

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL****N°2024-005****Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 41

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 9

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 54

Date de convocation :

Jeudi 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 25 janvier 2024, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Michel GRENET, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Olivier THEOT, Marc ATLAN, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Marianne SAVAL-BONET, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

**Secrétaire de séance :** Marie-France OTTO-BRUC

**OBJET :** Modification de la délibération n°2023-17-10-04 portant création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la collecte des déchets

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2023-17-10-04 portant création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la collecte des déchets à compter du 1er octobre 2023,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'au vu de la technicité et des compétences requises pour ce poste, il convient d'en élargir le recrutement à des agents fonctionnaires ou contractuels appartenant aux cadres d'emplois des agents techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Sur proposition du Président de modifier la délibération citée en remplaçant la décision originale par la décision modifiée suivante :

Décision originale :

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la collecte des déchets à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision modifiée :

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de la collecte des déchets complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, dans les cadres d'emploi suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2023-17-10-04 portant création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la collecte des déchets à compter du 1er octobre 2023.

**PRÉCISE** que la délibération n°2023-17-10-04 est modifiée comme suit :

La décision originale :

***DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la collecte des déchets à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.*

***PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Est remplacée par :

***DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de la collecte des déchets à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, dans les cadres d'emploi suivants :*

- Ingénieurs territoriaux*
- Techniciens territoriaux*
- Agents de maîtrise territoriaux*
- Adjoints techniques territoriaux*

***PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : - 5 FEV. 2024  
Date de mise en ligne le : - 5 FEV. 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 077-257701698-20240131-2024\_005-DE



2 FEV. 2024  
2 FEV. 2024